

Nouméa, le 9 août 2024

Crise et produits alimentaires essentiels : l'Autorité de la concurrence suspecte des pratiques illicites

Par une série de signalements récents, le service d'instruction de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie a eu connaissance de **potentielles pratiques anticoncurrentielles relatives à des produits de grande consommation** en Nouvelle-Calédonie.

Des premières mesures d'instruction ont permis de relever que certains opérateurs locaux, avec une organisation professionnelle, avaient porté le projet de **verrouiller à leur profit l'importation de certaines denrées alimentaires**, parmi lesquelles des produits de première nécessité. Ces pratiques illicites auraient conduit à constituer des **monopoles d'importation** pour certains de ces produits et par conséquent à empêcher toute diversification possible des sources d'approvisionnement, **au détriment des autres entreprises du territoire, du consommateur, de la disponibilité des produits et de la concurrence par les prix**.

La particulière gravité des pratiques suspectées est exacerbée par la crise économique que traverse actuellement la Nouvelle-Calédonie, marquée notamment par certaines pénuries.

Le service d'instruction de l'Autorité continue donc d'exercer sa vigilance à l'égard de ce type de comportements sur les marchés dans le cadre d'une approche adaptée aux enjeux de la situation actuelle comme au respect des règles de concurrence.

À cet égard, il invite toute personne (entreprise ou consommateur) qui estimerait qu'une action mise en place par une ou plusieurs entreprises est susceptible d'être anticoncurrentielle à utiliser l'adresse dédiée suivante pour la signaler à l'Autorité : contact@autorite-concurrence.nc.

